



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 008 spécial publié le 21 janvier 2019

Sommaire affiché du 21 janvier 2019 au 20 mars 2019

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-017 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-018 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-019 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc RUIZ Commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-020 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-021 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-022 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot
- Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-023 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN,
Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature, qui est conférée à M. Benoît KAPLAN à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, du Sous-Préfet de Palaiseau, et de la Sous-Préfète d'Étampes, la délégation de signature qui est conférée à M. Benoît KAPLAN à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL,
Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-261 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien CAUWEL, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant de ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Madame la Sous-Préfète d'Étampes ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, et de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. KAPLAN, de M. GUERZA, de Mme VILMUS et de M. CAUWEL, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à Mme Karine LEJEUNE Colonelle, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché principal d'administration, chef du bureau de défense et de protection civile (BDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au BDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Arnauld FARIEUX-SYLVESTRE et à Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, attachés d'administration, adjoints au chef du BDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BIOSP), a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Magalie VICENTE, attachée d'administration, adjointe au chef du BSIOP, pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité et à Mme

Jamila BARGE, secrétaire administratif de classe normale dans la limite de ses attributions, à savoir la vidéo-protection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Tressy VIRGINIUS, attachée d'administration, chef du bureau de la représentation de L'État, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tressy VIRGINIUS, chef du bureau de la représentation de L'État, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien CAUWEL à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-261 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, M. Sébastien CAUWEL, M. Abdel-Kader GUERZA, Mme Florence VILMUS, M. Jean-François PAPINEAU, la Colonelle Karine LEJEUNE, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Arnaud FARIEUX-SYLVESTRE, Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, Mme Aurélie DECHARNE, Mme Magalie VICENTE, Mme Tressy VIRGINIUS, Mme Isabelle KRUEGER, Mme Jamila BARGE, M. Christian MESNAGE, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU l'article L. 612-4 du code de commerce ;

VU les articles 441-6 et 441-7 du code pénal ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 9 juillet 2018 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des sous-préfets de M. Alain BUCQUET ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-262 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne, M. Alain BUCQUET assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Les délégations accordées à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-262 du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTE

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-017 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS,
Sous-Préfète d'Étampes

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 modifiée relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la Colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-002 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens,

- délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
- suivi des agréments des associations de sécurité civile ;
 - habilitation à la formation aux premiers secours des organismes publics qui dispensent des formations de secourisme ;
 - suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
 - gestion des artificiers (agréments, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
 - agrément technique relatif aux installations de produits explosifs ;
 - autorisation individuelle d'exploitation relative à l'exploitant des installations de produits explosifs ;
 - agrément relatif aux salariés d'une installation de produits explosifs ;
 - agréments des sociétés autorisées à acquérir, transporter, stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
 - habilitations des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
 - autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
 - autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
 - autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile ;
 - arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
 - habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
 - autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
 - arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
 - arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
 - autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
 - autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
 - autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
 - récépissés de déclaration de manifestations de boxes ou oppositions ;
 - récépissés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
 - autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers touristiques ;
 - autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie, préparés par les Voies Navigables de France ;
 - autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
 - récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres, avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres).

2. Délégation de signature est également donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, à l'intelligence économique et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, aux contrats de ruralité et à l'agriculture du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie à Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des sécurités et des polices administratives, dans les mêmes conditions que Mme SIEBENALER ;
- Mme Céline OUDINOT, attachée d'administration, chef du Bureau de l'animation territoriale, pour :
 - la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande

- toutes correspondances administratives sur les matières du bureau entre services de l'État
- Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'accueil et du séjour pour les correspondances administratives liées aux missions de son bureau.
- M. Pierre-Alexis ROUQUIER, secrétaire administratif de classe normale, chef du Bureau des moyens, pour tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives liées aux missions de son bureau, concernant la gestion courante de la sous-préfecture

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Sébastien CAUWEL, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-002 du 2 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mme Céline OUDINOT, M. Pierre-Alexis ROUQUIER et Mme Sonia BON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-018 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA,
Sous-Préfet de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Stéphane ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, à M. Kevin PACCHIONI, attaché, Secrétaire général adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau et Chef du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, à Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, Chef du Bureau des services à la population, à Monsieur Nicolas LELION, attaché et à Madame Laurence GALMICHE attachée,

chargés de mission au sein du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PIGNEROL, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau des services à la population sera exercée par Madame Charlotte LECOQ, Adjointe à la Chef du bureau des services à la population, à l'exclusion des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin PACCHIONI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, sera exercée dans les conditions suivantes :

Monsieur Nicolas LELION attaché, chargé de mission « ingénierie territoriale », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques hors arrêtés, aux demandes d'avis préparatoires aux décisions de déclarations d'utilité publiques, et à l'instruction des demandes de subventions d'investissement des collectivités locales. Il reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Laurence GALMICHE, attachée, chargée de mission « territorialisation des politiques publiques », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relevant des politiques du logement, de l'environnement, du droit des sols, et de la cohésion sociale en dehors des actes de prévention des expulsions. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Sylvie BERCHE, secrétaire administrative, Adjointe au Chef de Bureau, reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les attributions du bureau relevant de la politique de la ville et de la cohésion sociale en dehors des exceptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Monsieur Wim DEFAYE secrétaire administratif de classe supérieure, reçoit délégation de signature pour toutes les attributions relevant des polices administratives en dehors des exceptions

mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Il reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Article 7 : En ce qui concerne les attributions du pôle coordination, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la délégation sera exercée par M. Kevin PACCHIONI, Attaché, Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire pour l'ensemble des actes correspondants aux activités dudit pôle et par Madame Nassira LADJELATE, responsable des fonctions supports, pour les actes relatifs aux commandes, à la validation des devis et à la conclusion de conventions de stages.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Sébastien CAUWEL, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, la Sous-Préfète d'Étampes, M. Jean-François PAPINEAU, Mme Karine LEJEUNE, M. Stéphan ADNOT, M. Kevin PACCHIONI, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Charlotte LECOQ, M. Nicolas LELION, Mme Laurence GALMICHE, Mme Sylvie BERCHE, M. Wim DEFAYE, et Mme Nassira LADJELATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-019 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUIZ
commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales n° 3683 en date du 23 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc RUIZ, Commandant de Police, commandant de la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-267 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc RUIZ, Commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Jean-Marc RUIZ, Commandant de police, commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, et de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-267 du 20 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-020 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU,
Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-266 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, et de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du du Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-266 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-021 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à Madame Karine LEJEUNE, Colonelle,
Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la Colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-265 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à Madame Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, pour le protocole d'accord portant sur le dépôt d'armement et de munitions du détachement sentinelle de l'école polytechnique au sein de la caserne de gendarmerie de Palaiseau, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes et de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-265 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne et la Commandante du groupement de Gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-022 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES,
Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA
Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 09 août 2017 portant nomination de M. Dominique SIGNOLLES, commandant de police, en qualité de directeur départemental

adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-268 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale » action 4, tout engagement juridique et pièce comptable nécessaires à la liquidation des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-268 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Etampes, le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-023 du 21 janvier 2019
portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES,
Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA
Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 09 août 2017 portant nomination de M. Dominique SIGNOLLES, commandant de police, en qualité de directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

VU l'arrêté du Préfet de police n° 2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-269 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-269 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Palaiseau, la Sous-préfète d'Etampes, le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI